



VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

**CONVOCAZION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
. 34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 18 janvier 2024 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation de paiement section investissement 2024 budget communal et aire de lavage
2. Renouvellement de l'opération façades 2024
3. Renouvellement Conventions d'utilisation de la halle aux sports avec les associations
4. Régime indemnitaire 2024 :
 - a) Indemnités de Police Municipale
 - b) Indemnité d'Administration et de Technicité
 - c) RIFSEEP
5. Autorisation de recours aux contrats aidés
6. Autorisation de paiement des heures supplémentaires,
7. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024
8. Demande de reconnaissance Catastrophe Naturelle 2023 au titre de la sécheresse
9. Subvention façade 3 rue Joseph Chavernac
10. Conventions Maison Médicale / Médecins
11. Délibération : compétence en matière Police Publicitaire
12. Demande de DETR : Toiture Groupe Scolaire : réfection totale des zincs et isolation
13. Demande de DETR : Vidéos Protection
14. Demande de DETR : Rénovation, isolation Foyer Club 3^è âge
15. Demande FIPD (subvention) Vidéo Protection + équipement Police Municipale
16. Demande de Fonds Verts : Rénovation énergétique éclairage public
17. ZAC de l'Abéouradou : Choix du concessionnaire d'aménagement
18. Projet Maison « Serrano »
19. Décision modification (exercice 2023) sous toute réserve
20. Questions diverses

Infos :

- Bilans 2023 : - Permis de louer
- Médiathèque
- INSEE population légale 01/01/2024

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agrèer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 12/01/2024

Le Maire

Le Maire
HAGER Sylvain



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue : _____ pour voter en mon nom au cours de la dite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 18/01/2024

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		FUENTES Marie Evelyne	
GIL GUILLARD Martine		BIROT-MORENO Christine	
JARLET Alain		BLASI Frédéric	
MICHAUD Sandrine		PAMBRUN Benoît	
GUITTARD Jean Michel		VANDAELE Nathalie	
GARCIA Sylvie		ROBIN Frédéric	
MEROU Nicolas		CHELLY Sabrina	
DURANDEU Rémy		SOULIER Guillaume	
PUCHE DEJEAN Claudine		DUMONT Mathieu	
BATALLO Alain		BARO Cyril	
PUIG PINOL Christine		PELLICER Marjorie	



Séance 1/2024

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 18/01/2024

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Autorisation de paiement section investissement 2024 budget communal et aire de lavage	16 voix pour
2	Renouvellement de l'opération façades 2024	16 voix pour
3	Renouvellement Conventions d'utilisation de la halle aux sports avec les associations	16 voix pour
4	Régime indemnitaire 2024 : 4a) Indemnités de Police Municipale 4b) Indemnité d'Administration et de Technicité 4c) RIFSEEP	16 voix pour
5	Autorisation de recours aux contrats aidés	16 voix pour
6	Autorisation de paiement des heures supplémentaires	16 voix pour
7	Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2024	16 voix pour
8	Demande de reconnaissance Catastrophe Naturelle 2023 au titre de la sécheresse	16 voix pour
9	Subvention façade 3 rue Joseph Chavernac	16 voix pour
10	Conventions Maison Médicale / Médecins	16 voix pour
11	Délibération : compétence en matière Police Publicitaire	16 voix pour
12	Demande de DETR : Toiture Groupe Scolaire : Réfection totale des zincs et isolation	16 voix pour

13	Demande de DETR : Vidéos Protection	16 voix pour
14	Demande de DETR : Rénovation, isolation Foyer Club 3 ^{ème} âge	16 voix pour
15	Demande FIPD (subvention) Vidéo Protection + équipement Police Municipale	16 voix pour
16	Demande de Fonds Verts : Rénovation énergétique éclairage public	16 voix pour
17	ZAC de l'Abéouradou : Choix du concessionnaire d'aménagement	16 voix pour
18	Maison SERRANO : Décision sur l'achat AC 907	16 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 18/01/2024

OBJET :

Budgets 2024
Paielements
Investissements

L'an deux mille vingt-quatre le 18 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - VANDAELE N.- DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire donne lecture au Conseil, des dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations de paiements n+1, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs de 2024, comme suit :

- Budget Principal Commune : montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) comptes 20, 204, 21 et 23 : 2 055 856.92 € TTC

Montant à retenir 25% soit **513 964.23 € TTC**

- Budget Aire de Lavage : montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 : 51 859.72 € HT

Montant à retenir 25% soit **12 964.93 € HT**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2 – 18/01/2024

OBJET :

Renouvellement de
l'opération façades
2024

L'an deux mille vingt-quatre le 18 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - VANDAELE N.- DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12/01/2023, concernant la programmation de mise en valeur des façades.

Il demande à l'assemblée, le renouvellement de cette opération pour l'année 2024. Le taux de subvention est **de 50%** du montant des travaux. Le plafonnement de cette participation est de **1525 €** (mille cinq cent vingt-cinq euros) et le périmètre concerne les façades situées dans le centre ancien, et face au « Tour de ville ».

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien du village.

DECIDE à l'unanimité, le renouvellement de cette programmation de mise en valeur des façades, pour l'année 2024, comme indiqué ci-dessus et selon les inscriptions budgétaires

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 – 18/01/2024

OBJET :

Renouvellement des
conventions
d'utilisation de la
halle aux sports avec
les associations

L'an deux mille vingt-quatre le 18 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - VANDAELE N.- DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil les conventions d'utilisation de la halle de sports par les associations locales pour 2023.

Il indique qu'il y aurait lieu de les renouveler pour 2024 afin de fixer les modalités d'occupation et de respect des locaux et ce, sous réserve de possibilité d'activités sportives.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la proposition de conventions d'utilisation par les associations locales de la halle de sports en dehors des horaires scolaires, pour l'année 2024.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4a – 18/01/2024

OBJET :

Régime Indemnitaires
2024
Indemnités de Police
Municipale

L'an deux mille vingt-quatre le 18 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. – VANDAELE N. – DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – PAMPRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

VU la Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 ;

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 ;

VU le décret n°2006-1397 du 17/11/2006 modifiant le décret n°97-702 du 31/5/1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

M. le Maire informe l'assemblée que les policiers municipaux, peuvent prétendre à l'indemnité mensuelle de fonction des agents de police municipale correspondant, selon le grade, à maximum 20 %, ou 22% ou 30% du traitement mensuel brut, soumis à retenue pour pension. Cette indemnité suit l'évolution du traitement indiciaire.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'octroyer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction aux policiers municipaux pour l'année 2024 correspondant, selon leur grade à maximum, 20% ou 22% ou 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4b – 18/01/2024

OBJET :

Indemnité
d'Administration et
de Technicité

L'an deux mille vingt-quatre le 18 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. – VANDAELE N. – DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – PAMPRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire, informe l'assemblée du décret n°2002-61 du 14/01/2002 paru au journal officiel du 15/02/2002, institue une nouvelle prime « Indemnité d'administration et de technicité, qui peut être attribuée aux fonctionnaires de catégorie C et certains de catégorie B.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions définies par les textes réglementaires ; l'attribution de cette indemnité sera liée à la valeur professionnelle des agents ; tout agent ayant encouru une sanction disciplinaire verra son indemnité suspendue pendant un an minimum. En cas d'absence pour maladie, son montant sera modifié au prorata du nombre de jours d'arrêts de travail.

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement.

DIT que cette indemnité sera indexée sur la valeur du point d'indice.

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4c – 18/01/2024

OBJET : RIFSEEP

L'an deux mille vingt-quatre le 18 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. – VANDAELE N. – DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – PAMPRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2018-1119 du 10/12/2018 instaurant le RIFSEEP aux techniciens et ingénieurs territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 19/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Murviel les Béziers,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler le RIFSEEP pour l'année 2024 avec les mêmes critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois selon les décrets sus visés ;

Article 2 : modalités de versement :

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (ou uniquement l'IFSE) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel :

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Article 4 : structure du RIFSEEP :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (*connaissance, autonomie, initiative, motivation*) ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (*vigilance et sécurité au travail, responsabilité matérielle et financière, confidentialité, relations internes et externes*).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants maximums annuels fixés par cadre d'emplois et groupes de fonctions sont disponibles pages 12 et 13 du livret réglementaire accessible sur le site internet.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Centre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant mensuel (à titre indicatif)
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

Centre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant mensuel indemnitare CIA en €
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels (IFSE+CIA)		PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
				Montant minimal facultatif	Montant maximal	
A	A1	Direction générale des services	Attaché Territorial	/	20000	42600
B	B1	Directeur des services techniques	Technicien territorial	/	15000	18395
	B2	Assistante direction / urbanisme communication	Animateur territorial	/	8000	18395
	B3	Responsable périscolaire	Animateur territorial	/	8000	18395
	B4	Responsable service population	Rédacteur territorial	/	8000	18395
	C1	Animation culturelle	Adjoint patrimoine	/	3000	12600
		Service comptabilité – Paie	Adjoint administratif	/	8000	12600
		Direction service associatif	Adjoint technique	/	12000	12600
		Encadrement équipe technique	Adjoint technique	/	8000	12600
		Coordination et polyvalence	Adjoint technique	/	5000	12600
		Agent coordination périscolaire	Adjoint d'animation	/	3000	12600
	C2	Agents d'exécution : périscolaires	Adjoints d'animation (1 TC 7 TNC agents)	/	12000 (7 agents)	12000 / agent
		Agents d'exécution et du funéraire	Adjoints techniques (6 agents)	/	16000 (6 agents)	12000 / agent

Article 8 : cumuls possibles :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5 – 18/01/2024

OBJET :

Autorisation de
recours aux contrats
aidés pour 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 18 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - VANDAELE N.- DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération autorisant le recours aux contrats aidés ou contrats d'insertion (CAE, CUI, contrats d'avenir etc.).

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE le recours aux contrats aidés ou d'insertion pour l'exercice budgétaire 2024.

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 18/01/2024

OBJET :

Autorisation de
paiement des IHTS
Exercice budgétaire
2024

L'an deux mille vingt-trois le 18 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.- FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - VANDAELE N.- DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

VU le décret n°91-875 du 06/09/1991, modifié et le décret et n°2002-60 du 14/01/2002 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération autorisant le paiement des heures supplémentaires pour les agents territoriaux communaux, titulaires, non titulaires et stagiaires, dans le cadre de remplacements, besoins et/ou nécessité de service.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE le recours aux heures supplémentaires pour l'exercice 2024 pour tous les agents communaux, comme sus indiqué.

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7 – 18/01/2023

OBJET :

Tableau des effectifs
au 01/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 18 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - VANDAELE N.- DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, qu'il y aurait lieu de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/01/2024,

Le Maire propose à l'Assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TAUX D'EMPLOI
<u>Filière Administrative :</u>			
Attaché territorial principal	A	1	TC 35°/35
Rédacteur	B	1	TC 35°/35
Adjoint administratif	C	1	TC 35°/35
Adjoint administratif stagiaire	C	2	TNC 32°/35
<u>Filière Police Municipale :</u>			
Brigadier-Chef Principal Municipale	C	2	TC 35°/35
<u>Filière Animation :</u>			
Animateur territorial	B	2	TC 35°/35
Adjoint d'animation ppal 1°classe	C	2	TNC 35°/35
Adjoint d'animation ppal 2°classe	C	2	TNC : 33°/35
Adjoint d'animation ppal 2°classe	C	1	TNC 31/35
Adjoint d'animation	C	1	TNC 33/35°
Adjoint d'animation	C	2	TNC 31/35°
Adjoint d'animation	C	1	TNC 30/35°
Adjoint d'animation	C	1	TNC 24/35°
<u>Filière technique :</u>			
Technicien territorial Principal 1°cl	B	1	TC 35°/35
Adjoint technique ppal 1°classe	C	3	TC 35°/35
Adjoint technique ppal 2° classe	C	1	TC 35°/35
Adjoint technique	C	5	TC 35°/35
<u>Filière culturelle :</u>			
Adjoint principal 2°classe du patrimoine	C	1	TC 35°/35
TOTAL		30	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé prenant effet à compter du 01/01/2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8 – 18/01/2024

OBJET :

Demande de reconnaissance de Commune sinistrée au titre de la sécheresse 2023

L'an deux mille vingt-quatre le 18 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - VANDAELE N.- DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil, la longue période de sécheresse depuis le début de l'année 2023 avec notamment de fortes restrictions des usages de l'eau et les fortes chaleurs pendant l'été 2023.

Il indique que des administrés se sont manifestés auprès de la Commune suite à des dégâts importants constatés sur leurs habitations construites dans des zones argilo-calcaires (nombreuses fissures intérieures et extérieures, retrait et mouvement des sols...).

A la demande des sinistrés et afin de permettre leur indemnisation auprès de leurs assurances, et au titre également des calamités agricoles, M. le Maire propose au Conseil, de solliciter la reconnaissance de commune sinistrée au titre des catastrophes naturelles, auprès de M. le Préfet de l'Hérault.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de M. le Préfet de Région et de l'Hérault, la reconnaissance de la Commune de Murviel les Béziers comme sinistrée au titre des catastrophes naturelles, suite à une longue période de sécheresse et aux fortes chaleurs subies durant l'été 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du Secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9 – 18/01/2024

OBJET :

Subvention façade

4 Rue Chavernac

L'an deux mille vingt-quatre le 18 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. – VANDAELE N. – DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – PAMPRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18/01/2024 renouvelant l'opération « Façades » pour l'année 2024 (subvention de 50 % plafonnée à 1525 €)

Il indique que la façade de l'immeuble situé 4 rue Joseph Chavernac appartenant à Mme. Mathilde RIBO VIDAL a été réhabilitée en toute conformité pour un montant de 22 220 euros TTC et qu'il y aurait lieu de lui verser la subvention de 50 % plafonnée à 1525 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **1525 €**, à Mme. Mathilde RIBO née VIDAL, pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble situé 4 rue Joseph Chavernac à MURVIEL LES BEZIERS.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du Secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10 – 18/01/2024

OBJET :

Maison Médicale
Baux professionnels
avec les médecins
généralistes

L'an deux mille vingt-quatre le 18 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - VANDAELE N.- DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil, les baux professionnels signés avec les médecins pour l'occupation de la maison de santé.

Il indique que suite à l'arrivée de nouveaux médecins, le Docteur TOURNEMIRE PHILIPPE depuis le 1^{er} janvier 2024 et le Docteur COMBET Robert à compter du 2 avril 2024, il y aurait lieu de signer un bail d'occupation professionnelle à titre gratuit des lieux, avec chaque médecin concerné et ce pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il ajoute qu'il y aurait lieu, également, en cas de venue d'un ou plusieurs autres médecins, de l'autoriser à signer un bail de mise à disposition des locaux de la maison médicale

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE les propositions de baux professionnels à signer avec les Docteurs TOURNEMIRE Philippe et COMBET Robert, pour la mise à disposition des locaux de la maison médicale,

AUTORISE M. le Maire à les signer,

AUTORISE également M. le Maire à signer, un autre bail en cas de venue éventuelle d'un autre médecin généraliste.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Signature du Secrétaire de séance :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11 – 18/01/2024

OBJET :
Compétence en
matière de police de
ma publicité
extérieure

L'an deux mille vingt-quatre le 18 Janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - VANDAELE N.- DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, de la Loi n°2021-1104 du 22/08/21) dite Climat et Résilience et de la Loi dite loi climat et résilience, qui comprend de nombreuses dispositions notamment sur la compétence police de la publicité extérieure et la Loi n°2023-1322 du 29/12/2023 (article 250 V) qui supprime notamment le transfert automatique de cette compétence aux présidents des EPCI sous certaines conditions.

La Commune de Murviel les Béziers est concernée par ce transfert automatique au 1er janvier 2024 de la compétence police de la publicité aux communes ou directement au Président de la communauté des communes les Avant-Monts car cette dernière est compétence en matière de PLU et PLUi.

Cependant en cas d'opposition à ce transfert d'un ou plusieurs maires ou de la renonciation du président de l'EPCI, avant le 1er juillet 2024 les maires qui se sont opposés conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

M. le Maire informe qu'il a été discuté en réunion communautaire que les Maires s'opposeraient à ce transfert et le Président de la Communauté des Communes des Avant-Mont y renoncerait également.

En conséquence M. le Maire propose de s'opposer à ce transfert de compétence et de conserver la police de la publicité.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition d'opposition au transfert de compétence en matière de police de la publicité et sollicite la renonciation du Président de la Communauté des Communes des Avant-Monts.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du Secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°12 – 18/01/2024

OBJET :

Toiture Groupe
Scolaire :
Réfection totale des
zincs
Demande de DETR

L'an deux mille vingt-quatre le 18 Janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - VANDAELE N.- DEJEAN PUCHE C.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C.-DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire au Conseil les problèmes d'infiltrations au groupe scolaire Jean Guy, à chaque période de pluie.

Il rappelle que des travaux d'étanchéité avaient été réalisés, il y a 3 ans sur l'ensemble de la toiture, et que des améliorations ont été constatées.

Cependant des infiltrations persistent au niveau des zincs, qui n'avaient pas été rénovés lors des précédents travaux et qui datent de la construction du groupe scolaire en 1993.

Il indique qu'afin d'avoir une parfaite étanchéité, il y a lieu de prévoir la réfection de tous les zincs.

Il précise que le montant des travaux de réfection totale des zincs du groupe scolaire est estimé à la somme totale de **176 167 € HT** et qu'il y aurait lieu de solliciter des financements auprès de l'Etat afin de bénéficier de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE le projet de rénovation des zincs du groupe scolaire pour un montant de **176 167 € HT**.

SOLLICITE la DETR auprès de l'Etat afin de réaliser ces travaux.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette demande Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du Secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°13 – 18/01/2024

OBJET :
Vidéos Protection
Demande de DETR

L'an deux mille vingt-quatre le 18 Janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - VANDAELE N.- DEJEAN PUCHE C.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil que dans la continuité des travaux d'installation de dispositifs de vidéo protection, aux entrée/sortie de ville, il y aurait lieu de prévoir l'installation de caméras sur les axes suivants : Chemin de Lagal, Rond-point de Remiech, et avenue Emile Cabrol.

Le montant total des travaux d'installation des caméras d'entrée/sortie de ville s'élève à la somme de 12 288 € HT.

Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter des financements auprès de l'Etat afin de bénéficier de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE le projet d'installation d'un dispositif de vidéo protection aux entrées/sortie de ville pour un montant total de **12288 € HT**.

SOLLICITE la DETR auprès de l'Etat afin de réaliser ces travaux.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du Secrétaire de séance :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°14 – 18/01/2024

OBJET :
Rénovation et
isolation des
menuiseries du local
communal du
Foyer Club 3è âge

L'an deux mille vingt-quatre le 18 Janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - VANDAELE N.- DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de rénovation et d'isolation des menuiseries du local communal du Foyer Club 3è âge d'un montant de **63433.00 € HT**.

Il indique que les menuiseries actuelles étant anciennes et très énergivores, ces travaux sont nécessaires afin de renforcer les actions en faveurs des économies d'énergies. Il propose de solliciter des financements auprès de l'Etat afin de bénéficier de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE le projet de rénovation et isolation des menuiseries du bâtiment communal du foyer club du 3ème âge, pour un montant de **63433.00 € HT**.

SOLLICITE la DETR auprès de l'Etat afin de réaliser ces travaux.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du Secrétaire de séance :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15 – 18/01/2024

OBJET :

Vidéos Protection
Demande de FIPD
Vidéo protection et
équipement de sécurité
pour la Police
Municipale

L'an deux mille vingt-quatre le 18 Janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - VANDAELE N.- DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil que dans la continuité des travaux d'installation de dispositifs de vidéo protection, aux entrée/sortie de ville et sur certains points sensibles de la Commune, il y aurait lieu de prévoir l'installation de caméras selon le plan ci-annexé à savoir sur les axes suivants : Chemin de Lagal, Rond-point de Remiech, et avenue Emile Cabrol et Parking des Aires.

Il ajoute également qu'il y aurait lieu de prévoir l'acquisition de caméras piétons et de gilets pare-balles pour la sécurité et la protection des Policiers Municipaux.

Le montant total des travaux d'installation des caméras s'élève à la somme de **18674.89 € HT** et le montant d'achat des équipements de sécurité des Policiers Municipaux est de **1889 € HT**. Des frais de dossier s'ajouteront à l'ensemble de ce projet soit 800 € HT

Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter des financements auprès de l'Etat afin de bénéficier du FIPD (Fond interministériel de prévention et de la délinquance) pour la réalisation des travaux de vidéo protection et l'achat des équipements de sécurité de la Police Municipale pour un montant total de **20563.89 € HT** (hors frais de dossier).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'installation des caméras de vidéo protection et d'achat des équipements de la Police Municipale comme indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une aide financière du Fond interministériel de prévention et de la délinquance (FIPD) pour leur réalisation.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du Secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°16 – 18/01/2024

OBJET :

Demande de fond vert
Rénovation éclairage
public et réduction des
puissances consommées

L'an deux mille vingt-quatre le 18 Janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - VANDAELE N.- DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en 2023 la Commune avait rénové une partie de l'éclairage public par des dispositifs économiques, en terme de consommation (pose d'ampoules type led, changement de lanternes énergivores et réduction des puissances consommées sur certains transformateurs avec commande via bluetooth).

Il indique qu'il y aurait lieu de continuer cette campagne d'économie d'énergies et de prévoir pour l'année 2024 le changement de 180 ampoules énergivores par des basses consommation, le remplacement d'anciennes lanternes et l'installation d'horloges à commandes bluetooth sur les transformateurs, restant allumés la nuit (Postes Bonnafé, Pech, Gelly et Vidal)

Il précise que le montant total des travaux s'élève à la somme de 42590.80 € HT et qu'il y aurait lieu de solliciter le fond vert afin de pouvoir les réaliser.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de « continuité » de rénovation de l'éclairage public de la Commune pour un montant de **42590.80 € HT** afin de réaliser des économies d'énergies.

SOLLICITE une aide financière au titre du Fond Vert pour réaliser ces travaux.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires.

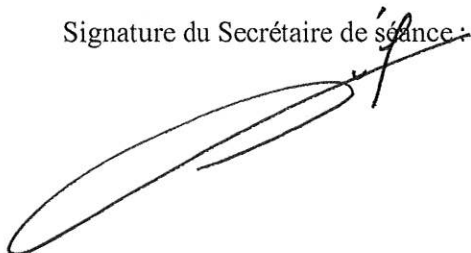
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du Secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°17 – 18/01/2024

OBJET :

DÉSIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DU
CONTRAT DE CONCESSION VISANT LE SECTEUR DE « L'ABÉOURADOU »

L'an deux mille vingt-quatre le 18 Janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. –
GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R
- BARO C. - VANDAELE N.- DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. - PAMPRUN B. - PELLICER M. – ROBIN F. - BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Rappel du contexte :

La Commune de Murviel-lès-Béziers a souhaité procéder à l'aménagement du secteur nommé « L'Abéouradou », sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) afin de traiter de manière qualitative une entrée de ville tout en assurant une urbanisation maîtrisée.

Ne disposant pas de moyens humains suffisant pour réaliser l'opération en régie, la commune a opté pour la concession d'aménagement avec transfert du risque économique, prévue par les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique ainsi que par les dispositions des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette procédure permet à la commune de se faire accompagner par un aménageur concessionnaire du projet afin que celui-ci soit finançable et réalisable. Le futur titulaire de la concession d'aménagement deviendra le maître d'ouvrage de l'opération et assumera l'ensemble des risques concourants à l'aménagement de « L'Abéouradou », en lieu et place de la commune.

À ces fins et conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme le Conseil Municipal a prescrit, par délibération en date du 17 mars 2022, le lancement, d'une part, d'études préalables à l'opération et, d'autre part, de la concertation préalable inhérente à la ZAC. Le bilan de cette dernière est dressé et approuvé par délibération en date du 12 juillet 2023.

Toujours en date du 12 juillet 2023 et au regard de l'article L. 300-4 et R. 300-9 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a délibéré de manière distincte :

- Sur les enjeux et objectifs, le terrain d'assiette du projet, son programme et son bilan financier prévisionnel,
- Sur la création et la composition de la commission ad hoc visant à émettre un avis sur les propositions reçues, à savoir les candidatures et les offres des opérateurs économiques préalablement à l'engagement de la négociation,
- Sur le lancement de la consultation concession avec transfert du risque économique en vue de la désignation d'un concessionnaire, afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies par la collectivité.

Cette procédure dite « ouverte » s'est déroulée dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence énoncées par le Code de la commande publique et le Code de l'urbanisme. Après mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conforme aux codes de l'urbanisme et de la commande publique, quatre candidats ont remis une proposition, à savoir le groupement « Altémed et FDI », le groupement Angelotti & Buesa, GGL et Hectare.

Suite à l'analyse des candidatures dans un premier temps, le concédant a procédé à l'analyse des quatre offres reçues. Il est alors apparu que l'offre du groupement « Altémed et FDI » était irrégulière, puisque ne respectant pas le règlement de la consultation, et devait être écartée de la procédure de passation.

Après analyse des trois offres restantes et au regard de l'avis de la commission ad hoc (tenue le 29 novembre 2023 après midi), le concédant a engagé des négociations avec ces derniers. Ces échanges avec les soumissionnaires en lice (audition menée le 8 décembre 2023) ont confirmé que l'offre du le groupement « Angelotti et Buesa » avait parfaitement identifié les enjeux de l'opération et les aspirations de la collectivité.

Le projet de contrat ci-joint reprend essentiellement le projet de traité préparé par la Commune en y intégrant les engagements spécifiques proposés par le groupement « Angelotti & Buesa ».

Le contrat négocié permet ainsi à la Commune de réaliser l'aménagement de la ZAC sans avoir à engager de dépenses, l'attributaire s'engageant par ailleurs à libérer une participation de 1 600 000 € pour le financement des équipements publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-4 à L. 300-5-1 et R. 300-4 à R. 300-19 ;

Vu la troisième partie du Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2023 disposant que Monsieur le Maire est la personne habilitée à proposer au Conseil Municipal l'attributaire retenu dans le cadre de la présente procédure de passation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de la commune de Murviel-lès-Béziers d'approuver l'attributaire de la concession d'aménagement sur proposition de Monsieur le Maire ;

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNE le groupement soumissionnaire « Angelotti et Buesa » en tant qu'attributaire de la concession d'aménagement « L'Abéouradou » sur proposition de Monsieur le Maire et au regard des avis de la commission ad hoc ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession, sous réserve du respect du délai de stand still de onze jours entre la date de notification des candidats et soumissionnaires évincés et la signature du traité de concession, ainsi que l'ensemble des actes subséquents, notamment les décisions unilatérales d'exécution, et à engager toute démarche se rapportant à l'objet de la présente délibération

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération :

- ❖ Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2331-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication conforme au mode de publicité choisi par la commune ou à défaut d'une publication sous forme électronique ne pouvant être inférieur à deux mois.
- ❖ Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 3121-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Caux dans leur intégralité.

ARTICLE 4 : En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en l'application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du Secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°18 – 18/01/2024

OBJET :
Maison SERRANO
Décision sur l'achat
AC 907

L'an deux mille vingt-quatre le 18 Janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. – VANDAELE N. – DEJEAN PUCHE C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – PAMPRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BLASI F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil que lors du Conseil Municipal du 14/12/2023, les Consorts SERRANO avaient rencontré les élus pour informer de leur projet de vente de leur bien pour un montant de 70000 € cadastré section AC 907 sis 8 place Justin Mas, sur lequel il existe une jouissance de la terrasse appartenant à la Commune de Murviel les Béziers et des servitudes d'accès pour le rez-de-chaussée (cadastrés AC 906).

Lors de cet échange, compte tenu des travaux assez importants à prévoir sur ladite terrasse, il avait été prévu d'effectuer une visite des membres du conseil, sur les lieux et de par la suite prendre une décision.

M. le Maire informe qu'après la visite de l'équipe municipale sur site, il a rencontré les consorts SERRANO, qui après discussion, ont fait une proposition de vente à 50000 €.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de démolition et de reconstruction de la terrasse ont été évalués à la somme d'environ 32000 € et qu'il est nécessaire de prévoir le traitement des termites pour environ 3900 € TTC (sur la partie attenante appartenant à la Commune.

En conséquence, il propose au Conseil d'acheter ce bien dans un premier temps, de traiter les termites sur la partie concernée appartenant à la Commune (AC 906) et d'ensuite prévoir la revente de l'ensemble de cet immeuble (AC 906 et 907) afin de supprimer toutes les servitudes existantes.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'achat de cette maison pour un montant de **50000 €**,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'acquisition de l'immeuble cadastré section **AC 907** sis 8 place Justin Mas pour un montant de 50000 € aux consorts SERRANO.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition chez Me FULCRAND Benjamin, notaire à Béziers

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du Secrétaire de séance :

